

# ROBOT CLUB 94



## REGLEMENT INTERIEUR

### 1) Accès à l'intérieur de l'enceinte du Club :

- Une cotisation est demandée aux personnes voulant adhérer à l'association. 2 possibilités au choix :

1) Cotisation annuelle donnant accès aux disciplines pratiquées (MiniZ et TT) : valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année, 95 € la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion, 140 € à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'adhésion. Cotisation dégressive en fonction de sa prise en compte dans l'année : -20 € du 01/05 au 30/06, -40 € du 01/07 au 31/08, -60 € du 01/09 au 30/10 et -80 € du 01/11 au 31/12.

Bons de réduction : au cours de l'année plusieurs appels à travaux, entretiens, organisations vous seront proposés sur le forum du club et support papier sur panneau d'information, par les membres du bureau. Nous vous précisons le nombre de personnes nécessaires à leur réalisation. Les adhérents retenus se verront gratifiés d'un bon de réduction valable pour l'année suivante.

2) Cotisation « à la séance » : **5 €** le mardi soir, **10 €** le samedi ou dimanche durant les horaires d'ouverture du club et quelque soit l'heure d'arrivée de la personne.

- Un badge est créé pour chaque adhérent. **Ce badge reste au club.**

- Tout adhérent arrivant sur le site doit se présenter à l'accueil du club, son badge sera accroché au tableau en fonction de la catégorie qu'il pratique, il devra préciser la fréquence utilisée.

### 2) L'utilisation des installations est limitée :

- Aux membres à jour de leur cotisation annuelle.

- Aux personnes extérieures ayant acquitté un droit d'entrée « à la séance » auprès d'un membre du bureau.

### 3) Accès à la piste et au podium :

- L'accès aux pistes et au podium est limité aux pilotes et aux mécaniciens. **L'accès est strictement interdit aux accompagnateurs et aux visiteurs.**

- Les pistes sont interdites aux animaux, ces derniers doivent être tenus en laisse sur le reste de l'enceinte du club.

### 4) Licence ou Assurance Individuelle

- La licence FVRC ou l'assurance individuelle contractée par le club est **obligatoire** pour tous les adhérents. Pour les licences, le club en fait la demande chaque année auprès de la FVRC. Elle est valable pour l'année civile en cours.

**L'assurance individuelle contractée par le club est valable pour l'année civile et vous couvre uniquement pendant votre activité au sein du club.**

### 5) Utilisation des radios émetteurs :

- Un tableau de fréquences est mis à la disposition des pilotes à l'accueil du club **toutes catégories confondus**. Chaque adhérent devra s'assurer qu'il est le seul à utiliser la fréquence qu'il affiche sur ce tableau. Si votre fréquence est déjà utilisée le pilote devra en changer ou se mettre d'accord avec le(s) pilote(s) utilisant cette même fréquence.

- Un pilote qui met en route son émetteur sans réserver sa fréquence est responsable des dommages qu'il peut provoquer. **En cas de récidive ou d'abus la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.**

### 6) Sécurité :

- Les enfants âgés de moins de 16 ans doivent être **impérativement accompagnés** et être sous la surveillance d'un parent lors de sa présence au club.

- L'évolution de véhicules dangereux pour la sécurité est interdite. Les véhicules ne doivent pas comporter d'arrêtes saillantes ou tranchantes pouvant entraîner des blessures.

- **L'évolution en dehors des pistes est formellement interdite** et le pilote est entièrement responsable des accidents qu'il risque de provoquer.

- Les réparations du véhicule sont interdites sur la piste et ses abords, elles se font dans les stands.

- Les voitures thermiques doivent être munies d'un pot d'échappement homologué. L'échappement libre est formellement interdit. (Extrait de l'Auto RC de la FVRC).

### 7) Horaires :

- **MINI Z** : mardi soir de 20H à 22H et le samedi et dimanche de 14H à 19H.

- **TOUT TERRAIN** : samedi et dimanche de 14 H à 19 H.

- Le club se réserve le droit de fermer le club certains jours de l'année en cas d'indisponibilité des membres élus au bureau. (congrés, organisation courses extérieures, jours fériés...). Dans ces cas, une communication sera faite à l'avance aux adhérents via mail, forum ou apposition sur les divers panneaux d'informations du club.

### 8) Comportement des adhérents :

- **Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du club ainsi que dans les stands et sur le podium.**

- **Les produits utilisés sur la piste MiniZ pour le traitement des pneus doivent être inodores.**

- Les adhérents se doivent de respecter la propreté des pistes et des stands. Les emplacements utilisés par les pilotes devront être rendus propres.

- Les adhérents sont les représentants du club et ils se doivent de montrer une image positive de ce dernier et du modélisme en général.

- Chaque fois qu'il en a la possibilité, chaque membre a le devoir d'apporter dans la mesure de ses moyens sa contribution aux activités du club.

- Tout membre qui entretient une attitude négative préjudiciable pour la vie du club ou anti-sportive est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.